



Commission
européenne



CASP2022

Activités coordonnées en matière
de sécurité des produits

Purificateurs d'air
et stérilisateurs
à l'ozone



Rapport
final

Table des matières

Table des matières	2
Liste des abréviations	2
Résumé	3
Partie 1	
1. Aperçu de l'activité	4
1.1. ASM participantes	4
1.2. Champ d'application du produit et critères de test	4
1.2.1. Champ d'application du produit	4
1.2.2. Critères de test	4
2. Prélèvements et test	5
2.1. Répartition des prélèvements et circuits de prélèvements	5
2.2. Processus de test	5
3. Résultats des tests	6
3.1. Aperçu des résultats des tests et principales conclusions	6
3.2. Résultats par point	6
3.3. Conclusions sur les résultats des tests	7
4. Évaluations des risques et mesures prises	8
4.1. Résultats de l'évaluation des risques	8
4.2. Mesures correctives	8
5. Conclusions et recommandations	9
5.1. Conclusions	9
5.2. Recommandations pour les parties prenantes	9
Partie 2	
1. En quoi consiste CASP?	10
Rôles et responsabilités	
2. Plan de travail des activités spécifiques à un produit	11
3. Outils et processus des activités spécifiques à un produit	12

Liste des abréviations

ABRÉVIATION	DESCRIPTION
ASM	Autorité de surveillance du marché
ASP	Activité spécifique à un produit
CASP	Activités coordonnées en matière de sécurité des produits
CE	Commission européenne
DBT	Directive basse tension (2014/35/UE)
DG JUST	Direction générale de la justice et des consommateurs de l'Union européenne
EEE	Espace économique européen
EN	Norme européenne
Lignes directrices	Décision (UE) 2019/417
RAPEX	
RAPEX	Le système d'échange rapide d'informations
UE	Union européenne
UV	Ultraviolet

Résumé

Objectifs de l'activité

Les projets d'activités coordonnées en matière de sécurité des produits (CASP) permettent à toutes les autorités de surveillance du marché (ASM) des pays de l'Union européenne (UE)/de l'Espace économique européen (EEE) de veiller ensemble à ce que les produits dangereux soient rapidement retirés du marché unique. Cette activité s'est concentrée sur les purificateurs d'air et stérilisateurs à l'ozone. Les produits ont été échantillonnés et testés selon des critères convenus d'un commun accord dans un laboratoire européen sélectionné par les ASM participantes.

Champ d'application du produit

Purificateurs d'air et stérilisateurs à l'ozone fonctionnant sur secteur et posés au sol ou sur une surface.

Principaux critères de test

Le plan de test comprenait:

- une sélection de points de la norme européenne (EN) 60335-1:2012 Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues (utilisée en conjonction avec la norme EN 60335-2-65 relative aux appareils de purification de l'air);
- EN 60335-2-109 – Point 32 Rayonnement, toxicité et dangers analogues;
- EN 62471:2008 Sécurité photobiologique des lampes et des appareils utilisant des lampes.

Résultats

- Au total, 14 des 16 échantillons testés ne respectaient pas au moins une des exigences couvertes par le plan de test.
- Les points de la norme EN 60335-1:2012 qui ont enregistré un nombre particulièrement élevé de cas de non-conformité aux exigences sont les points 7 – Marquage et instructions (11 produits), 8 – Protection contre l'accès aux parties actives (7 produits), 22 – Construction (9 produits) et 29 – Distances dans l'air, lignes de fuite et isolation solide (8 produits).
- Au total, 7 produits sur 16 ne respectaient pas les exigences de la norme EN 62471:2008 Sécurité photobiologique des lampes et des appareils utilisant des lampes.
- Au total, 10 produits testés sur 16 ne respectaient pas les exigences du point 32 de la norme EN 60335-2-109:2010 – Rayonnement, toxicité et dangers analogues.

Conclusions

Les résultats de l'activité sont alarmants: 14 des 16 produits testés ne respectaient pas au moins une des exigences du plan de test. Ce taux élevé de non-conformité indique que les opérateurs économiques éprouvent des difficultés à se conformer aux normes pertinentes, non seulement à celles relatives aux risques propres aux produits, mais aussi aux exigences générales en matière de sécurité électrique.

A la suite des actions déclenchées par la campagne de tests conjointe (en date du 14 avril 2023), deux produits ont été retirés du marché. Les mesures à l'encontre des autres produits non conformes aux exigences sont encore en suspens.

Principales recommandations

Pour les consommateurs

- Utilisez les produits de manière appropriée, suivez attentivement les **instructions relatives au temps et aux modalités d'utilisation et tenez compte des avertissements** apposés sur les appareils. Utilisez seulement des pièces de rechange approuvées par le fabricant.
- Soyez prudent lorsque vous utilisez des appareils de production d'ozone. L'**ozone est très corrosif** et les appareils mal conçus produisant des niveaux élevés de cette substance peuvent compromettre la sécurité électrique.

Pour les opérateurs économiques

À l'heure de concevoir de tels produits, veillez à ce que

- le rayonnement ultraviolet (UV) n'entre pas en contact direct avec les yeux ou la peau;
- le filtre du produit ne puisse être retiré sans l'aide d'un outil et que le produit ne puisse être utilisé sans filtre;
- le produit ne produise pas des niveaux d'ozone nocifs pour l'utilisateur.

Respectez les principes fondamentaux de **conception applicables à la sécurité des produits électriques**.

Pour les autorités publiques

- Continuez à concentrer vos efforts de surveillance du marché sur les purificateurs d'air et les stérilisateurs à l'ozone. Il s'agit d'un **nouveau secteur de produits** qui exige une intervention importante pour garantir la conformité et gérer les risques actuels.
- **Sensibilisez les consommateurs** aux risques que présentent ces produits.

Pour les organismes de normalisation

Envisagez l'élaboration d'une norme spécifique pour cette catégorie de produits, compte tenu de la popularité dont ils semblent jouir et des difficultés que les fabricants semblent éprouver pour fabriquer des produits sûrs et conformes.

1. Aperçu de l'activité

1.1. ASM participantes

Au total, quatre ASM de quatre États membres de l'UE ont participé à l'activité spécifique au produit (ASP) «Purificateurs d'air et stérilisateurs à l'ozone».

Tableau 1 - Liste des ASM participantes

PAYS	ASM
République slovaque	Inspection du commerce slovaque
Slovénie	Inspection du marché de la République de Slovénie
Suède	Office national suédois de la sécurité électrique
Tchéquie	Autorité tchèque d'inspection du commerce

1.2. Champ d'application du produit et critères de test

1.2.1. Champ d'application du produit

Les ASM ont convenu de limiter le champ d'application du produit aux appareils fonctionnant sur secteur et posés au sol ou sur

une surface. Les produits à piles et les produits commerciaux ou encastrés ne relèvent pas du champ d'application de cette activité.



1.2.2. Critères de test

Les purificateurs d'air et les stérilisateurs à l'ozone ne sont pas régis par une législation spécifique et tombent sous le coup de la directive basse tension (2014/35/UE) (DBT). La norme EN 60335-2-65 peut être utilisée pour évaluer la sécurité électrique des appareils de purification de l'air pour usages domestiques et analogues, mais il n'existe aucune prescription spécifique visant à évaluer les émissions d'ozone et la sécurité des sources de rayonnement UV pour ces produits spécifiques. Par conséquent, les normes harmonisées les plus appropriées ont été utilisées par analogie¹.

Sur la base des discussions tenues avec les ASM et l'expert technique, il a donc été convenu que le plan de test inclurait les exigences des normes suivantes:

- **EN 60335-1:2012 Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues.** Cette norme énonce les principales exigences applicables à tous les appareils domestiques fonctionnant sur secteur, et est utilisée en conjonction avec les normes spécialisées pertinentes, telles que la norme EN 60335-2-65 Règles particulières pour les épurateurs d'air. Une sélection de tests utilisant les points des normes

pertinentes a été effectuée afin d'identifier les principaux risques électriques et mécaniques posés par les échantillons de produits prélevés.

- **EN 60335 Appareils électrodomestiques et analogues – Partie 2-109: Règles particulières pour les appareils de traitement de l'eau par rayonnements ultraviolets.** En particulier, le point 32 Rayonnement, toxicité et dangers analogues a été utilisé pour déterminer si l'ozone généré dépassait les valeurs limites prévues par la norme.
- **EN 62471:2008 Sécurité photobiologique des lampes et des appareils utilisant des lampes.** Le laboratoire s'est servi de cette norme comme référence pour la sécurité de la source de rayonnement UV et, même si la conformité à des points spécifiques de cette norme n'a pas été évaluée, un avis a été émis quant à la conformité des appareils utilisant des lampes.

En plus des tests de laboratoire, les ASM ont également contrôlé les avertissements, les marquages et les instructions accompagnant les produits rédigés dans leur(s) langue(s) nationale(s). Une liste de contrôle avec les principales exigences a été préparée par l'expert technique afin de fournir des orientations supplémentaires aux ASM.

¹ Les normes suivantes ont été utilisées comme normes directement applicables à cette catégorie de produits: EN 60335-1:2012 Norme générique pour les appareils ménagers fonctionnant sur secteur; EN 62471:2008 Sécurité photobiologique des lampes et des appareils utilisant des lampes.

2. Prélèvements et test

2.1. Répartition des prélèvements et circuits de prélèvements

Les prélèvements ont été effectués sur la base d'une présélection par chacune des ASM, en fonction des particularités de chaque marché. Au total, 18 produits ont été collectés par les ASM, à la fois en ligne (15 produits) et dans des magasins physiques (trois produits). Un produit a finalement été considéré

comme ne relevant pas du champ d'application de l'activité, car il est destiné à un usage professionnel uniquement et n'est pas commercialisé auprès des consommateurs². En outre, un produit a été acheté en ligne par l'ASM suédoise mais il ne lui est jamais parvenu; il n'a donc pas été testé.

Tableau 2 - Nombre d'échantillons prélevés par les ASM participantes

PAYS	ASM	NOMBRE D'ÉCHANTILLONS
République slovaque	Inspection du commerce slovaque	4
Slovénie	Inspection du marché de la République de Slovénie	4
Suède	Office national suédois de la sécurité électrique	6
Tchéquie	Autorité tchèque d'inspection du commerce	4
TOTAL		18

2.2. Processus de test

Le laboratoire de test pour cette activité a été sélectionné à l'issue d'une procédure d'appel d'offres lancée en mai 2022. Les spécifications de l'appel d'offres ont été envoyées à 209 laboratoires de l'UE/EEE identifiés dans le cadre de la stratégie d'engagement des laboratoires de l'équipe du projet. Chaque laboratoire a été invité à soumettre une offre comprenant les éléments mentionnés dans le document d'appel d'offres, tels que des informations détaillées sur les prix et la documentation justifiant leur certification, l'expérience pertinente des experts et des rapports de test. Quatre laboratoires ont soumis une offre dans les délais impartis et tous ont été invités à un entretien

pour discuter plus en détail de leur offre. Lors de la réunion intermédiaire, les ASM ont reçu les analyses comparatives de la qualité technique et des aspects financiers des offres présentées par les laboratoires. Les ASM ont sélectionné le laboratoire qui a obtenu le plus grand nombre de points, attribués à l'aune de la qualité technique.

Après la sélection du laboratoire, les ASM avaient trois mois pour collecter les échantillons et les envoyer au laboratoire. Le processus de test n'a rencontré aucun retard et s'est achevé le 24 janvier 2023. La réunion de laboratoire a eu lieu les 7 et 8 février 2023.

Figure 1 - Chronologie du processus d'échantillonnage et de test



² Le produit a été considéré comme ne relevant pas du champ d'application de l'activité et les résultats des tests le concernant ne sont pas inclus dans les figures de ce rapport.

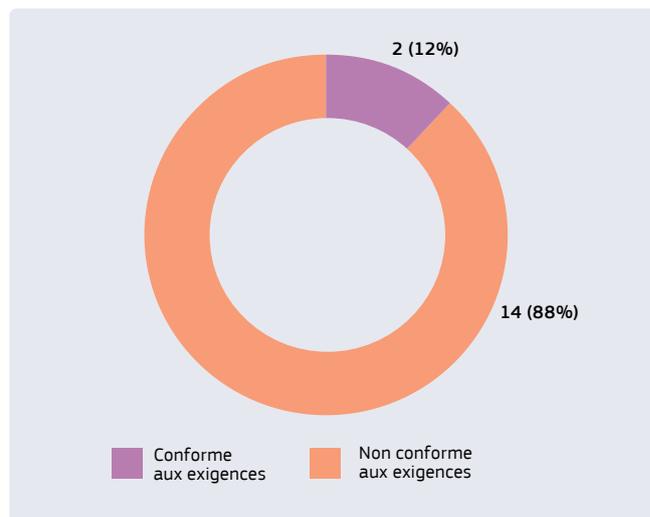
3. Résultats des tests

3.1. Aperçu des résultats des tests et principales conclusions

Au total, 14 des 16 échantillons testés ne respectaient pas au moins une des exigences définies dans le plan de test, comme le montre la *figure 2*.

Les ASM ont effectué des contrôles sur les avertissements, les marquages et les instructions rédigés dans leur(s) langue(s) nationale(s). 10 produits testés sur 16 ne respectaient pas les exigences applicables. Les problèmes de non-conformité les plus fréquemment rencontrés étaient les suivants: absence d'avertissements et de marquages; informations sur le produit non rédigées dans la langue officielle; instructions incomplètes pour les appareils contenant des émetteurs UVC.

Figure 2 - Résultats globaux des tests (excluant avertissements, marquages et instructions) (N=16)

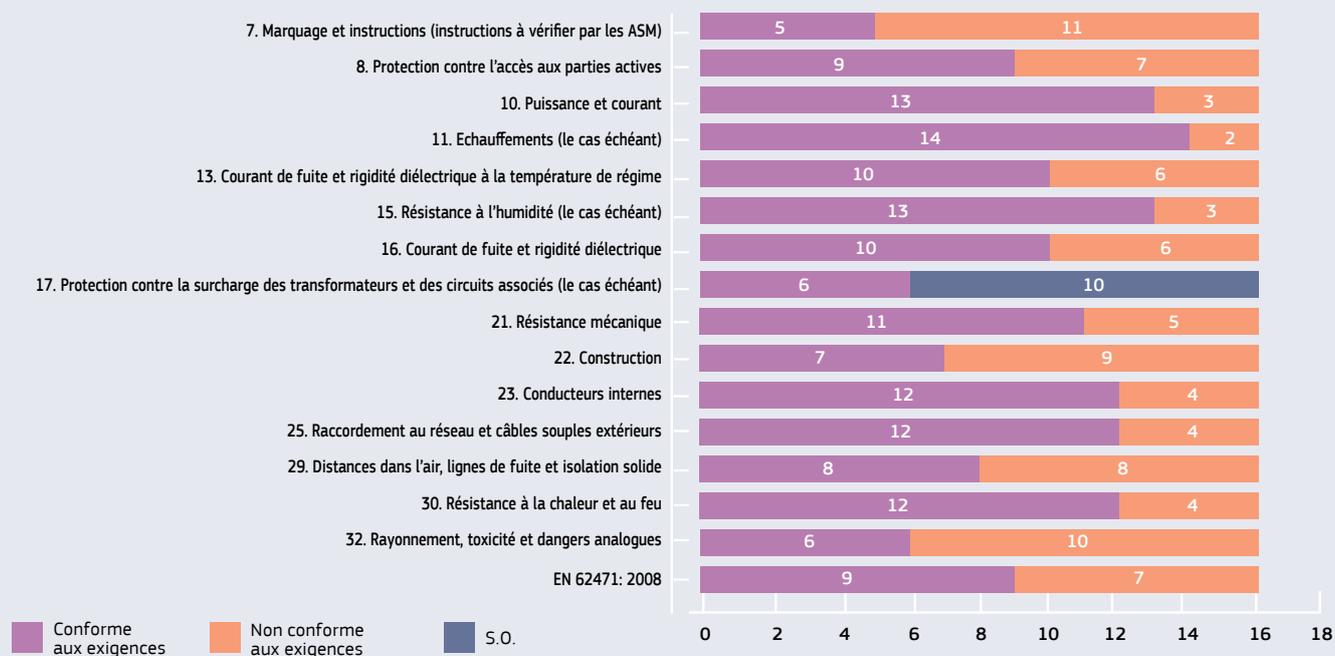


3.2. Résultats par point

Si l'on examine les résultats par point de la norme EN 60335-1:2012, les points auxquels se rapporte un nombre particulièrement élevé d'échantillons non conformes aux exigences sont les points 7 (Marquage et instructions),

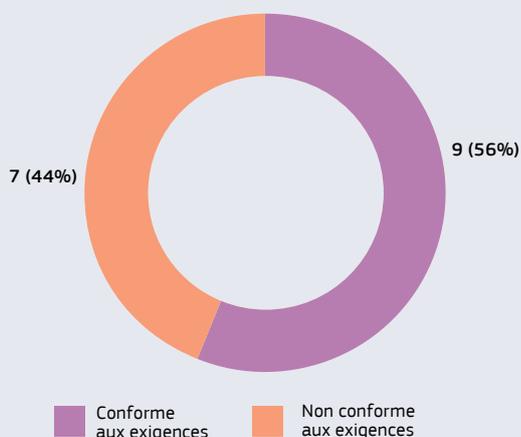
8 (Protection contre l'accès aux parties actives), 22 (Construction) et 29 (Distances dans l'air, lignes de fuite et isolation solide). La *figure 3* donne un aperçu plus détaillé des résultats des tests par point.

Figure 3 - Résultats des tests par point – EN 60335-1:2012 (N=16)



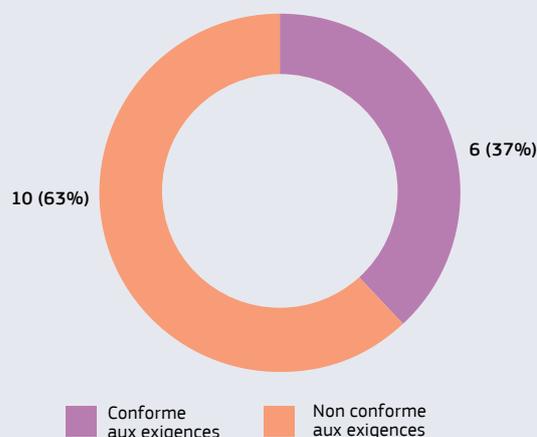
Les tests de conformité à la norme EN 62471:2008 Sécurité photobiologique des lampes et des appareils utilisant des lampes ont révélé que 7 produits sur 16 ne respectaient pas les exigences applicables (voir figure 4).

Figure 4 - Résultats - EN 62471:2008 (N=16)



Les tests de conformité au point 32 Rayonnement, toxicité et dangers analogues de la norme EN 60335-2-109:2010 ont révélé que 11 produits sur 16 ne respectaient pas les exigences applicables (voir figure 5).

Figure 5 - Résultats, EN 60335-2-109:2010 – Point 32 Rayonnement, toxicité et dangers analogues (N=16)



3.3. Conclusions sur les résultats des tests

Les tests réalisés par le laboratoire et les contrôles effectués par les ASM sur les avertissements, les marquages et les instructions ont révélé que 14 produits sur 16 ne respectaient pas les exigences énoncées dans le plan de test. Certains produits ne respectaient pas certaines exigences techniques liées à la fonction et à la finalité spécifiques du produit, pour lesquelles il n'existe aucune norme harmonisée directement applicables et pour lesquelles d'autres normes ont été appliquées par analogie. Toutefois, un nombre considérable de produits ne respectaient pas les exigences de sécurité électrique, pour lesquelles le profil de risque de tous les produits électriques est bien établi.

Les purificateurs d'air et les stérilisateurs à l'ozone sont un type de produit relativement nouveau, et les résultats des tests indiquent que les fabricants sont confrontés à des difficultés pour se conformer aux exigences et normes de santé et de sécurité applicables. Cela peut s'expliquer par l'immaturité du marché ou l'absence de normes directement pertinentes, bien que même les exigences fondamentales en matière de sécurité électrique, qui se fondent sur des principes d'ingénierie bien établis, n'aient parfois pas été respectées.

Voici quelques-unes des principales conclusions tirées de cette activité:

- Les produits testés présentent des dangers susceptibles d'entraîner des risques importants pour les utilisateurs, liés soit aux principes de sécurité électrique de base, soit à la fonction spécifique du produit.
- Les concepteurs et les fabricants éprouvent des difficultés à atténuer les risques spécifiques que présentent leurs nouveaux produits, surtout lorsqu'il n'existe aucune norme pour les quantifier. Il semble que de nombreux acteurs du marché émergent des purificateurs d'air n'aient pas dûment pris en compte les exigences de sécurité de la DBT³, qui doivent toujours être respectées.

- Il n'existe aucune exigence spécifique permettant d'évaluer de manière adéquate l'efficacité de ces produits. Ainsi, un produit peut être sûr en termes d'émissions, mais ne pas remplir la fonction à laquelle il est destiné (purification de l'air).

Principaux risques

Les principaux types de risques identifiés dans les tests sont les suivants:

- **Choc électrique et incendie**, pour les produits qui ne respectaient pas les exigences électriques.
- **Exposition à un rayonnement UV**. Risque de graves lésions oculaires et cutanées en cas d'exposition prolongée.
- **Exposition à l'ozone**. Naturellement présent dans l'environnement, l'ozone est un gaz oxydant qui, lorsque sa concentration est supérieure aux limites spécifiées, peut s'avérer nocif pour le système respiratoire de tout consommateur, mais plus particulièrement pour ceux qui présentent des vulnérabilités particulières (par exemple, les personnes asthmatiques).
- **Mauvaise utilisation prévisible**. Ces produits présentent des risques inhérents. Les dangers ne sont pas toujours évidents pour l'utilisateur, pas plus que les modes d'utilisation sûrs. C'est pourquoi les **instructions et les avertissements** jouent un rôle crucial dans la gestion des risques.

Par exemple, si les instructions n'indiquent pas clairement que l'utilisateur doit quitter la pièce lorsque le purificateur d'air à l'ozone est en marche, l'utilisateur pourrait décider rester dans la pièce et ainsi s'exposer à des niveaux d'ozone supérieurs aux valeurs limites. En outre, les produits peuvent comporter des pièces qui sont censées être remplacées pendant la durée de vie prévue du produit. Si ces pièces de rechange n'ont pas exactement la même conception et les mêmes spécifications que la pièce d'origine, elles peuvent accroître le risque présenté par le produit, car celui-ci peut devenir bien différent du produit originel.

³ EUR-Lex - 32014L0035 - FR - EUR-Lex (europa.eu)

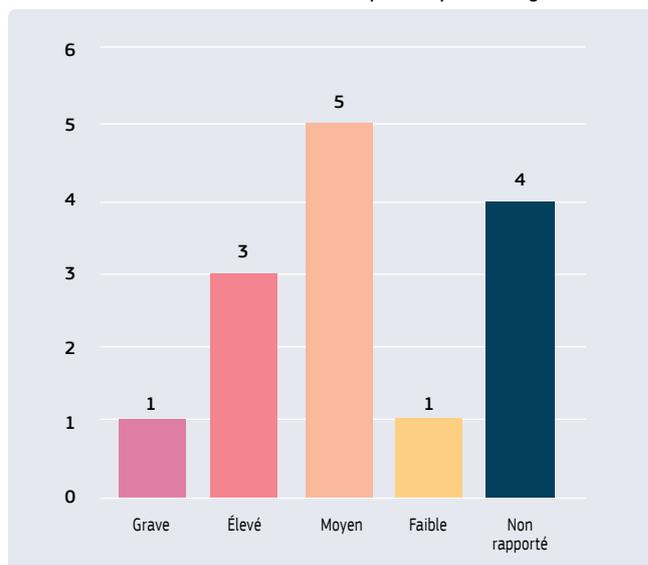
4. Évaluations des risques et mesures prises

4.1. Résultats de l'évaluation des risques

Tous les appareils directement connectés au secteur doivent être conformes à la DBT. Lorsqu'il s'agit d'évaluer si un produit présente un risque, il convient de respecter les principes énoncés dans les lignes directrices RAPEX⁴. Ces lignes directrices établissent la méthode d'évaluation des risques qui doit être utilisée par les ASM pour déterminer le niveau de risque que présente un produit de consommation pour la santé et la sécurité des consommateurs, et pour décider si une notification Safety Gate est nécessaire. Les lignes directrices d'évaluation des risques⁵, ou «outil RAG», qui permettent d'effectuer des évaluations des risques (tenant compte des principes énoncés dans les lignes directrices RAPEX), sont disponibles sur le site web RAPEX et dans l'application RAPEX.

La *figure 6* montre les niveaux de risque (basés sur les évaluations des risques effectuées par les ASM) des produits qui ne respectaient pas les exigences.

Figure 6 – Vue d'ensemble des niveaux de risque des échantillons ne respectant pas les exigences (N=14)



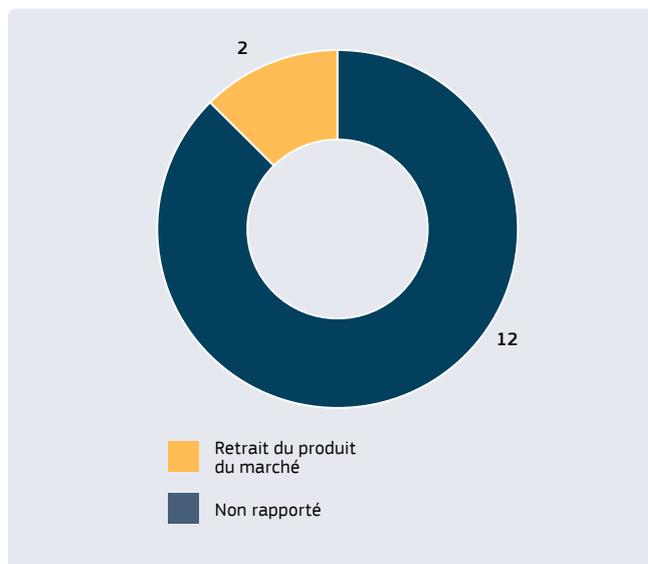
4.2. Mesures correctives

Sur la base des résultats des tests et des évaluations des risques effectuées, les ASM décident des mesures correctives à prendre concernant les produits qui ne sont pas conformes à la législation de l'UE et/ou aux normes applicables, qui visent à favoriser la conception de produits sûrs et conformes. La *figure 7* présente les mesures correctives prises pour les produits qui ne respectaient pas les exigences.

En outre, lorsqu'un risque grave est identifié, les ASM sont légalement tenues de soumettre une notification dans le Safety Gate (conformément à l'article 12, paragraphe 1, de la directive sur la sécurité générale des produits (2001/95/CE))⁶. Les lignes directrices RAPEX⁷ recommandent également de soumettre des notifications sur les mesures prises à l'encontre des produits présentant un risque moindre.

A la suite des actions déclenchées par la campagne de tests conjointe (en date du 14 avril 2023), deux produits ont été retirés du marché. Les mesures prises à l'encontre des autres produits non conformes aux exigences sont encore en suspens.

Figure 7 - Mesures prises à l'encontre des produits ne respectant pas les exigences (N=14)



⁴ Décision d'exécution (UE) 2019/417 de la Commission du 8 novembre... - EUR-Lex (europa.eu)

⁵ RAG ECL V10 (europa.eu)

⁶ Le règlement (UE) 2023/988 relatif à la sécurité générale des produits a été publié au Journal officiel le 23 mai 2023.

⁷ EUR-Lex - 32023R0988 - FR - EUR-Lex (europa.eu). Il entre en vigueur le 12 juin 2023 et en application le 13 décembre 2024.

⁷ EUR-Lex - 4390682 - FR - EUR-Lex (europa.eu)

5. Conclusions et recommandations

5.1. Conclusions

Les purificateurs d'air et les stérilisateurs à l'ozone constituent une catégorie de produit relativement nouvelle et, à ce titre, ils ne sont pas régis par une législation spécifique et tombent sous le coup de la DBT. Bien que la norme EN 60335-2-65 puisse être utilisée pour évaluer la sécurité électrique des appareils de purification de l'air pour usages domestiques et analogues, il n'existe aucune prescription spécifique visant à évaluer les émissions d'ozone ou la sécurité des sources de rayonnement UV pour ces produits spécifiques. Par conséquent, les normes harmonisées disponibles les plus appropriées ont été utilisées par analogie.

Les résultats de l'activité se sont révélés alarmants: 14 des 16 produits testés ne respectaient pas au moins une des exigences du plan de test. Ce résultat indique que les opérateurs économiques éprouvent des difficultés à atténuer les risques spécifiques que présentent leurs

nouveaux produits. En effet, il n'existe pas de normes pour quantifier ces risques et les opérateurs économiques ne peuvent donc utiliser les normes que par analogie.

Les principaux risques identifiés sont les suivants: choc électrique; incendie; exposition à un rayonnement UV supérieur aux limites fixées, susceptible de provoquer des lésions oculaires et cutanées; exposition à des niveaux d'ozone supérieurs aux limites fixées, susceptible de nuire au système respiratoire; risques liés à une mauvaise utilisation des produits en raison d'avertissements, de marquages et d'instructions incomplets, erronés ou manquants.

À la suite des actions déclenchées par la campagne de tests conjointe (en date du 14 avril 2023), deux produits ont été retirés du marché. Les mesures prises à l'encontre des autres produits non conformes aux exigences sont encore en suspens.

5.2. Recommandations pour les parties prenantes

Les recommandations suivantes sont fondées sur les résultats du processus de test et des discussions entre les ASM au cours du projet.

Pour les consommateurs

Il convient de faire preuve de prudence au moment d'acheter des purificateurs d'air et des stérilisateurs à l'ozone, car tous les produits testés présentent des risques électriques généraux ainsi que des risques spécifiques à chaque produit.

Utilisez les produits de manière appropriée, **suivez** attentivement les **instructions** relatives au temps et aux modalités d'utilisation et **prenez compte des avertissements** apposés sur les appareils. Utilisez seulement des pièces de rechange approuvées par le fabricant.

Il s'agit d'un nouveau type de produit et des problèmes pourraient survenir sur l'ensemble du marché (des marques renommées aux producteurs «sans nom»).

Soyez prudent lorsque vous utilisez des appareils de production d'ozone. L'ozone est très corrosif et les appareils mal conçus produisant des niveaux élevés de cette substance peuvent compromettre la sécurité électrique.

Pour les opérateurs économiques

À l'heure de concevoir de tels produits, veillez notamment à ce que les exigences suivantes soient respectées:

- le rayonnement UV n'entre pas en contact direct avec les yeux ou la peau;
- le filtre du produit ne puisse être retiré sans l'aide d'un outil et que le produit ne puisse être utilisé sans filtre;
- le produit ne produise pas des niveaux d'ozone nocifs pour l'utilisateur.

Bien qu'il **n'existe pas de norme unique spécifique à ces produits** pouvant être appliquée au stade de la conception, les **principes fondamentaux de conception applicables à la sécurité des produits électriques** sont bien établis et doivent être respectés.

Il existe des normes appropriées qui peuvent être utilisées pour évaluer la conception des caractéristiques spécifiques du produit et qui doivent être respectées pour garantir la «sûreté» des produits au sens de la DBT et qu'ils ne présentent aucun risque de blessure pour les utilisateurs et autres.

Donnez des informations sur les **performances du produit et sur son mode et son lieu d'utilisation**.

Pour les autorités publiques

Continuez à concentrer vos efforts de surveillance du marché sur les purificateurs d'air et les stérilisateurs à l'ozone. Il s'agit d'un nouveau secteur de produits qui exige une intervention importante pour garantir la conformité et gérer les risques actuels. Sensibilisez les consommateurs aux risques que présentent ces produits.

Pour les autorités de normalisation

Envisagez l'**élaboration d'une norme spécifique pour cette catégorie de produits**, compte tenu de la popularité dont ils semblent jouir et des difficultés que les fabricants semblent éprouver pour fabriquer des produits sûrs et conformes.

Envisagez l'**élaboration d'exigences permettant d'évaluer de manière adéquate l'efficacité** de ces produits.



1. En quoi consiste CASP?

Les activités coordonnées en matière de sécurité des produits (CASP) permettent aux autorités de surveillance du marché des pays de l'Union européenne/Espace économique européen de coopérer et de renforcer la sécurité des produits placés sur le marché unique.

CASP 2022 comprend six activités spécifiques aux produits et quatre activités horizontales.

Les **activités spécifiques à un produit** testent différents types de produits qui peuvent présenter un risque pour les consommateurs. Les produits sont sélectionnés et collectés par les autorités de surveillance du marché participantes et sont examinés à l'aide d'un plan de test convenu d'un commun accord.



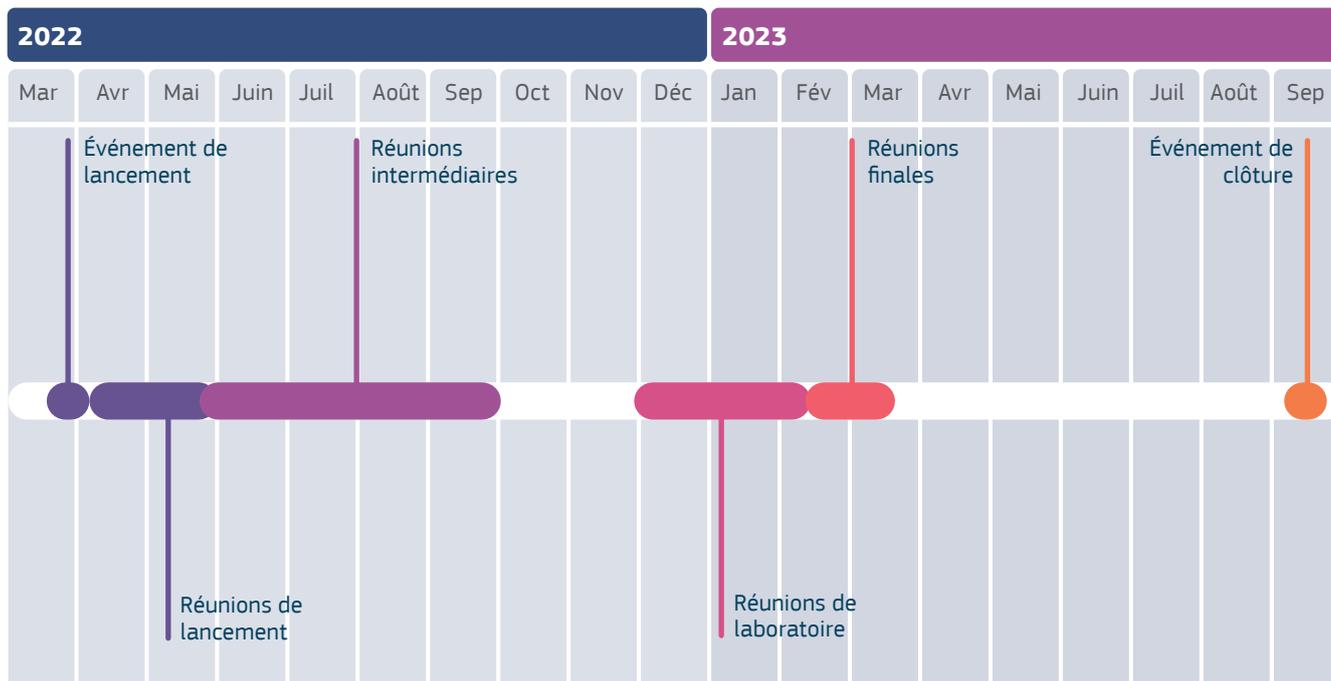
Les **activités horizontales** offrent aux autorités de surveillance du marché un forum pour échanger des idées et des bonnes pratiques. Sous la direction d'un expert technique, elles élaborent des approches, des procédures et des outils pratiques communs pour la surveillance du marché.



Rôles et responsabilités



2. Plan de travail des activités spécifiques à un produit



Communication interne continue via la plateforme Wiki Confluence

LANCEMENT	ÉCHANTILLONNAGE ET TEST	RAPPORTS	COMMUNICATIONS EXTERNES
Recherche documentaire	Processus d'appel d'offres des laboratoires	Évaluation des risques	Élaboration d'une boîte à outils de communication
Entretiens sur le champ d'application	Sélection et passation de marchés des laboratoires	Coordination des mesures adoptées par les autorités de surveillance du marché	Élaboration de messages de communication
Projet de plan de test et d'échantillonnage	Échantillonnage et transport	Rédaction des rapports finaux	Lancement d'une campagne de communication
Cartographie des laboratoires	Processus de test et rapports de test	Élimination ou retour des échantillons aux autorités de surveillance du marché	Évaluation de l'impact



3. Outils et processus des activités spécifiques à un produit

0

Processus pré-CASP

La DG JUST procède à un exercice d'établissement des priorités pour sélectionner les catégories de produits. Les six catégories de produits CASP 2022 ont été sélectionnées par les autorités de surveillance du marché participantes dans le cadre d'une consultation organisée par la DG JUST.

1

Validation des plans de test et d'échantillonnage

Les experts techniques rédigent les plans sur la base des commentaires des autorités de surveillance du marché et du budget disponible. Les projets sont présentés à la réunion de lancement, puis affinés et validés par les autorités de surveillance du marché via le Wiki.

2

Sélection du laboratoire

L'équipe du contractant cartographie les laboratoires et les contacte pour recueillir les prix et d'autres informations. Le processus d'appel d'offres est lancé après la réunion de lancement, et les offres sont évaluées. Au cours des réunions intermédiaires, les autorités de surveillance du marché participantes décident quel laboratoire sélectionner.

3

Collecte et transport des échantillons

Les autorités de surveillance du marché collectent les échantillons pertinents sur leurs marchés nationaux et les enregistrent dans un fichier de codification. Après avoir effectué des contrôles préliminaires, les autorités de surveillance du marché envoient les échantillons au laboratoire.

4

Test et remise des rapports de test

Le laboratoire teste les échantillons selon le plan de test convenu et télécharge les rapports de test sur le Wiki. Les autorités de surveillance du marché demandent des éclaircissements le cas échéant et approuvent les rapports.

5

Évaluation des risques

L'expert technique et les autorités de surveillance du marché élaborent des scénarios basés sur des échantillons sélectionnés lors de la réunion de laboratoire et analysent les risques. Les autorités de surveillance du marché effectuent des évaluations des risques sur tous les échantillons qui ne répondent pas aux exigences légales.

6

Téléchargement des scénarios dans l'outil Lignes directrices d'évaluation des risques

Les scénarios développés au cours du projet sont téléchargés dans l'outil Lignes directrices d'évaluation des risques.

7

Mesures adoptées par les autorités de surveillance du marché

Les autorités de surveillance du marché prennent les mesures appropriées sur les produits en question et les signalent sur Safety Gate.

8

Communications externes

Les activités de communication externe sont lancées lors de l'événement de clôture. Celui-ci sera suivi d'une campagne de communication paneuropéenne de 2 à 3 semaines.

Outils

Des **clips audiovisuels** destinés aux consommateurs et au grand public sont produits pour chaque activité spécifique à un produit et le projet CASP 2022 dans son ensemble.

Des **infographies** destinées aux opérateurs économiques sont élaborées pour le projet CASP 2022, pour chaque activité spécifique à un produit.

Des **rapports finaux** sont produits pour chaque activité et pour le projet CASP 2022. Ils sont traduits dans toutes les langues officielles de l'UE, ainsi qu'en norvégien et en islandais.

Canaux

Le matériel de communication est diffusé en utilisant

- [Le site web CASP de la CE](#)
- Les canaux de communication nationaux des autorités de surveillance du marché
- La presse pertinente et d'autres parties prenantes

COMMISSION EUROPÉENNE

Directorate-General for Justice and Consumers
Directorate Consumers
Unit E.4 Product Safety and Rapid Alert System
Email: JUST-RAPEX@ec.europa.eu

La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation.

© Union européenne, 2023.

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en oeuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse https://europa.eu/european-union/index_fr



Office des publications
de l'Union européenne

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2023
PDF ISBN 978-92-68-03614-3 doi:10.2838/01585 DS-03-23-173-FR-N